



**ARRÊTÉ N° 2021/81 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE GASTON MONMOUSSEAU

DU 19 MAI 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT que le groupe Immobilier 3F, situé 58 rue des Dessous des Berges 75013 PARIS, fait réaliser des travaux de VRD (voirie et réseaux divers) par l'entreprise TPM,

CONSIDÉRANT que durant les travaux il y a lieu de modifier le sens de ramassage de la collecte des déchets ménagers allée de la Source. A cet effet, deux places de stationnement seront neutralisées rue Gaston Monmousseau, face au bâtiment F, afin de permettre au collecteur de s'engager dans l'allée de la Source.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pendant la durée des travaux, d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 19 mai au 30 septembre 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Gaston Monmousseau :

- Deux places de stationnement seront neutralisées face au bâtiment F dans le sens Valenton vers Limeil-Brévannes et le stationnement y sera interdit.
- Un marquage au sol temporaire sera réalisé par l'entreprise.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les travaux de marquage seront réalisés par l'entreprise TPM située 1 rue Edmond Michelet 93360 NEUILLY-PLAISANCE.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges*
- *Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges*
- *Société TPM*
- *L'immobilier 3F*

Fait à VALENTON, le 25 MAI 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.